



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.96/825/Part III/5  
19 juillet 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME  
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-cinquième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN  
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1993-1994  
ET PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1995

PARTIE III. EUROPE

Section 5 - Belgique

(Document soumis par le Haut Commissaire)

### III.5 BELGIQUE

#### Aperçu de la situation

##### Caractéristiques de la population réfugiée

1. Au 31 décembre 1993, la Belgique donnait asile à une population réfugiée de 24 908 personnes, soit une légère augmentation par rapport à 1992 (24 292). Sur cette population, 10 558 personnes étaient de sexe féminin et 14 350 de sexe masculin.

2. Au cours de 1993, le Gouvernement belge a enregistré 26 885 demandes d'asile, au lieu de 17 754 en 1992, ce qui a représenté un accroissement de 51 %. Les requérants sont originaires de 131 pays (au lieu de 123 en 1992), en particulier de la Roumanie (19,2 %), du Zaïre (14,9 %), de l'Inde (11,6 %), de l'ex-République de Yougoslavie (8,4 %), du Pakistan (4,8 %), du Ghana (3,7 %), du Nigéria (3,3 %) et de la Turquie (3,2 %). Au total, 3 687 personnes de l'ancienne Yougoslavie ont été autorisées à résider temporairement en Belgique et ont été inscrites dans la catégorie des personnes déplacées.

3. Au cours des quatre premiers mois de 1994, 5 145 personnes ont demandé le statut de réfugié en Belgique, soit 38 % de moins que pendant la période correspondante de 1993, où 8 258 personnes ont formulé la même demande.

4. En 1993, le Gouvernement belge a reconnu 1 111 réfugiés, ce qui établit le taux d'acceptation à 6,7 %.

##### Principaux faits nouveaux survenus en 1993 et pendant le premier trimestre de 1994

5. Un amendement à la loi sur les réfugiés du 15 décembre 1980 est entré en vigueur le 1er juin 1993. La nouvelle disposition prévoyait notamment que le HCR se retirait de la Commission de recours tout en conservant le droit d'intervenir à toutes les phases de la procédure d'admission.

6. Le 18 mars 1994, le Ministre de l'intérieur a ouvert à Steenokkerzeel près de l'aéroport international de Zaventem un nouveau centre où les demandeurs d'asile sont retenus. La construction de tels centres destinés aux demandeurs d'asile et aux étrangers en situation irrégulière entre dans le cadre de la stratégie adoptée par le gouvernement pour limiter l'abus des procédures d'asile et faciliter l'expulsion des requérants dont les demandes sont finalement rejetées ainsi que celle des étrangers en situation irrégulière. De ce fait, on a enregistré un moins grand nombre de demandes d'asile à l'aéroport international de Zaventem et aux autres points d'entrée tandis que la proportion des demandes présentées sur le territoire belge augmentait.

7. Le Bureau régional du HCR à Bruxelles a suivi les discussions qui ont eu lieu au début de 1994 sur les mesures à prendre pour assurer le partage des charges entre les communes concernant l'accueil et l'intégration des réfugiés

et des demandeurs d'asile. En avril 1994, le Représentant régional a présenté un rapport au Ministre de l'intérieur et il a ensuite été décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner les questions intéressant le HCR.

#### Objectifs et priorités des programmes

8. Comme en 1993, les cas individuels de rapatriement ordinaire, de réinstallation et de regroupement familial continueront d'être traités par les organisations non gouvernementales (ONG) en partie financées par le HCR.

9. Le Bureau régional devra essentiellement s'attacher à fournir des renseignements sur le pays d'origine, à suivre l'évolution de la législation, la formation en matière de droit des réfugiés et l'information du public et à procéder à des collectes de fonds privés.

10. En 1994 et 1995, le HCR continuera de répondre aux demandes d'information des autorités nationales, des ONG, des avocats et des demandeurs d'asile concernant notamment les questions juridiques de principe ou de nature à faire jurisprudence. Le Bureau régional supervisera les modalités d'accueil des demandeurs d'asile et l'application des mesures prises pour assurer le partage des charges prévues par les autorités fédérales belges. Il poursuivra le dialogue avec les autorités nationales sur le phénomène de plus en plus courant des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés notamment pour ce qui est de l'organisation de l'accueil.

11. Au cours de 1994 et 1995, le Représentant régional continuera de fournir des éléments pour l'examen par les membres de l'Union européenne des questions relatives à l'harmonisation du droit et de la politique d'asile entre les Etats membres et s'emploiera à favoriser l'ouverture d'un débat entre les institutions européennes sur le problème des réfugiés et de l'asile en Europe, en mettant l'accent sur la nécessité d'une solution globale.

12. Les contacts avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) seront aussi renforcés en 1994 et 1995 en vue de promouvoir la coopération avec le HCR sur les questions humanitaires et de resserrer les liens qui se développent entre l'action militaire et l'action humanitaire. Des activités de formation destinées aux fonctionnaires de l'OTAN et à ceux de l'Union européenne sont prévues.

13. En 1994 et 1995, on continuera à ne rien négliger pour sensibiliser le grand public, les médias et les décideurs au problème des réfugiés. Conformément aux objectifs du HCR en matière d'information du public, le Bureau régional étudiera les possibilités d'obtenir des fonds de sources privées offertes par les grandes entreprises belges et le public en général.

14. Un dialogue actif sera poursuivi avec les ONG en vue notamment d'une collaboration dans les domaines de la protection, de l'information du public et de la promotion.

#### Modalités de mise en oeuvre/apports connexes

15. Les trois principaux partenaires du HCR pour la réalisation du programme d'installation sur place sont le Comité belge d'aide aux réfugiés (CBAR), Solidarité socialiste (Solsoc) et Oxfam-Belgique-Colarch (Colarch). Les deux premiers organismes qui étaient chargés de l'intégration sur place des réfugiés chiliens entrant en Belgique dans le cadre d'un programme spécial du gouvernement auront achevé leur tâche en 1994 puisque tous les visas demandés pour ces réfugiés auront été délivrés.

#### Programmes généraux

##### Mise en oeuvre prévue pour 1994

16. Les demandeurs d'asile et les réfugiés qui ont présenté des demandes d'aide financière au HCR ont été moins nombreux que les années précédentes. En mai 1994, un soutien avait été accordé à plusieurs centaines de réfugiés, la délégation du HCR prenant à sa charge une fraction des dépenses d'administration du centre d'accueil de l'aéroport. Dix personnes ont bénéficié d'une assistance juridique au titre du projet d'installation sur place pour faire valoir leur droit d'être reconnues comme faisant partie de la population locale.

17. Le HCR continue d'accorder un appui au CBAR qui, en accord avec la définition des activités prioritaires en Europe occidentale, s'est chargé du rapatriement, du regroupement familial et de la réinstallation, antérieurement assurés par le Bureau régional. En mai 1994, 133 personnes avaient été aidées par le CBAR. En outre, une assistance a été consentie à 11 autres personnes originaires du Chili et d'autres pays d'Amérique latine dans le cadre du projet d'installation sur place. Il ne devrait pas y avoir de nouveaux cas.

##### Propositions pour 1995

##### Installation sur place

18. Les fonds prévus au titre de l'installation sur place sont inférieurs à ceux qui avaient été affectés à cette activité pour 1994 car en principe aucun nouveau candidat chilien ou latino-américain à l'intégration n'est attendu en 1995. Les activités relevant du projet d'installation sur place comprennent l'appui accordé par le HCR au CBAR.

#### Programmes spéciaux

##### Autres fonds fiduciaires

19. Les juristes spécialisés et les fonctionnaires chargés de questions relatives aux réfugiés qui participent aux activités de formation continueront d'être rémunérés, en 1994 et en 1995, au titre d'un projet du Fonds fiduciaire financé par le gouvernement pour les activités de formation juridique en Europe occidentale.

20. Un fonds fiduciaire spécial ouvert par le gouvernement en 1992 afin d'assurer la participation du HCR à la Commission du recours (qui n'est plus obligatoire) continuera d'être utilisé jusqu'au milieu de 1994 pour financer les services juridiques que nécessite l'intervention du HCR aux différents stades de la procédure de détermination de l'admissibilité.

Coûts d'exécution des programmes et dépenses d'appui administratif

Variations par rapport aux activités prévues pour 1993

21. Les dépenses n'ont pas dépassé les prévisions budgétaires révisées. Les dépenses afférentes à l'arrivée du nouveau représentant et de son nouvel adjoint ont été couvertes par des économies réalisées sur les frais de voyages et les dépenses générales de fonctionnement y compris les dépenses relatives aux équipements. Des bureaux continuent d'être mis gracieusement à la disposition du HCR par le gouvernement.

a) Mise en oeuvre prévue pour 1994

22. Etant donné l'expansion des activités de collecte de fonds et d'information du public, il sera nécessaire d'apporter quelques modifications aux locaux du Bureau de Bruxelles et de remplacer du matériel informatique et du mobilier périmés. Un budget a été prévu à cette fin ainsi que pour financer les voyages des membres du personnel s'occupant de la protection et de la formation régionale en matière de droit des réfugiés.

b) Propositions pour 1995

23. Les prévisions initiales sont analogues aux prévisions révisées pour 1994 sauf en ce qui concerne les biens durables auxquels est affecté un montant légèrement inférieur puisque des achats doivent être effectués au cours de 1994.

DEPENSES DU HCR EN BELGIQUE  
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1993	1994		1995	
Montant engagé	Allocation approuvée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour 1993	Allocation révisée demandée	Source des fonds et type d'assistance	Allocation proposée/projection
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
12,7 <u>a/</u>	-	-	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	-
59,4 <u>b/</u>	54,2	73,9	INSTALLATION SUR PLACE	50,9
-	-	1 080,4	EXECUTION DU PROGRAMME Voir annexes Ia et IIa	1 006,8
72,1	54,2	1 154,3	Total partiel, OPERATIONS	1 057,7
1 111,3	1 089,0	329,3	APPUI A L'ADMINISTRATION Voir annexes Ib et IIb	359,9
1 183,4	1 143,2	1 483,6	TOTAL (1)	1 417,6
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
174,6	-	24,2	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	19,3
-	-	23,0	EXECUTION DU PROGRAMME	-
174,6	0,0	47,2	TOTAL (2)	19,3
1 358,0	1 143,2	1 530,8	TOTAL GENERAL (1 + 2)	1 436,9

a/ Engagement imputé sur l'allocation globale.

b/ Dont 42 dollars E.-U. imputés sur l'allocation globale.

-----